

## Conseil d'Administration du 22 avril 2021

### Délibération n°4

**Objet :** Commune de FLEURY-LES-AUBRAIS - Projet de réserve foncière économique -référéncé n° ECO 22/04/2021-03

**Etaient Présents :**

**Au titre des communes :** M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

**Au titre des EPCI :** M. Didier NEVEU, M Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

**Au titre des Départements :** M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

**Représentés :** M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,  
Vu la délibération du Conseil municipal de FLEURY-LES-AUBRAIS en date du 21 décembre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,  
Vu le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à Orléans Métropole, en date du 10 novembre 2020 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois,  
Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 29 octobre 2020,  
Vu le courrier du Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS en date du 7 avril 2021,  
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,  
Vu le projet de convention de portage,*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

=====

**Article 1** : le rapport et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : il est décidé d'approuver le projet de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS consistant en un projet de réserve foncière économique, sur l'axe d'intervention « développement économique, commercial et touristique », référencé n°ECO 22/04/2021-03.

**Article 3** : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 4** : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS, rue de Curembourg, pour une contenance d'environ 8 370 m<sup>2</sup>, à parfaire après division parcellaire et à détacher de plus grandes parcelles ainsi cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BM	1032	LES BICHARDERIES	18 387 m <sup>2</sup>
BM	1033	LES BICHARDERIES	1 960 m <sup>2</sup>

**Article 5** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial ci-dessus visé.

**Article 6** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

**Article 7** : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

**Adopté**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le : - 3 MAI 2021

